



CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article L. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société **Orano TN** par la lettre COR-20-027936-002 du 17 avril 2020 ;

Vu le dossier de sûreté **d'Orano Nuclear Package and Services (NPS)** référencé DOS-19-022728-000 Version 2.0 du 26 février 2021 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 16 février 2021 au 2 mars 2021,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TNF-XI** décrit ci-après dans l'annexe 0 à l'indice I et chargé :

- d'oxydes d'uranium, non irradié, enrichi au maximum à 5 % massique en ^{235}U , tels que décrits en annexe 2 à l'indice I ;
- d'oxydes d'uranium, non irradié, enrichi au maximum à 5 % massique en ^{235}U , tels que décrits en annexe 7 à l'indice I ;
- d'uranium sous forme d'oxydes de nitrate d'uranyle, de diuranate de sodium ou de diuranate d'ammonium, mélangés avec des résidus, tels que décrits en annexe 8 à l'indice I ;
- d'oxydes d'uranium, non irradié, enrichi au maximum à 5 % massique en ^{235}U , tels que décrits en annexe 9 à l'indice I ;

est conforme en tant que **modèle de colis de type A chargé de matières fissiles** aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;

- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat annule et remplace le certificat référencé CODEP-DTS-2021-028404.

La validité du présent certificat expire le 31 décembre 2026.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2021-032537**

Fait à Montrouge, le 6 Juillet 2021

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources,**

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Autorité	Cote du certificat	Indice de révision											
					corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
05/08/2002	05/08/2007	Nouvel agrément	DGSNR	AF-96	Aa	-	a	a	a	a	a	-	-	-	-	-
31/10/2002	05/08/2007	Extension	DGSNR	AF-96	Ab	-	b	b	b	b	b	-	-	-	-	-
04/07/2007	31/12/2011	Prorogation	ASN	AF-96	Bc	-	c	c	c	-	-	-	-	-	-	-
04/07/2007	31/12/2011	Prorogation	ASN	IF-96	Bd	-	d	-	-	d	d	-	-	-	-	-
25/11/2010	31/12/2011	Extension	ASN	AF-96	Be	-	e	-	-	-	-	e	-	-	-	-
10/10/2011	31/12/2016	Prorogation	ASN	AF-96	Cf	-	f	f	f	-	-	-	-	-	-	-
10/10/2011	31/12/2016	Prorogation	ASN	IF-96	Cg	-	g	-	-	g	g	-	-	-	-	-
11/08/2014	31/12/2016	Extension	ASN	AF-96	Ch	-	h	-	-	-	-	-	h	-	-	-
06/09/2016	31/12/2021	Prorogation et extension	ASN	AF-96	Di	-	i	-	i	-	-	-	-	i	-	-
06/09/2016	31/12/2021	Prorogation	ASN	IF-96	Dj	-	j	-	-	-	j	-	-	-	-	-
09/04/2018	31/12/2021	Extension	ASN	AF-96	Dk	-	k	-	-	-	-	-	-	-	k	-
25/06/2021	31/12/2026	Prorogation et extension (annulé)	ASN	AF-96	EI	-	l	-	l	-	-	-	-	l	l	l
	31/12/2026	Prorogation et extension	ASN	AF-96	El	-	l	-	l	-	-	-	-	l	l	l

